



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0330 - Arrêté provisoire relatif au stationnement d'un camion rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Considérant le stationnement d'un camion pour la livraison de béton par l'entreprise BOSS BATIMENT, 4 rue de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, au 173 rue du Général de Gaulle à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : BOSS BATIMENT, 4 rue de la Croix Blanche, 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES est autorisée à stationner un camion pour la livraison de béton et le coulage d'une dalle au 173 rue du Général de Gaulle à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARTICLE 2 : Afin de permettre cette livraison :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du lieu de livraison,
- En aucun cas la circulation des véhicules ne devra être interrompue,
- La circulation sera alternée et régulée par 2 hommes trafic de l'entreprise ou par des feux tricolores

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, en particulier le cheminement piétonnier par une déviation des piétons en amont et en aval des travaux

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif le **6 novembre 2023**,

ARTICLE 7 : La signalisation relative à l'interdiction de stationner, à la circulation alternée et à la déviation des piétons sera exécutée par l'entreprise BOSS BATIMENT qui prendra toutes les dispositions pour la pose des panneaux, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier volume 3.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant la livraison, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 31 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/11/2023

P/Le Maire,
Jean Noël CARPENTIER
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

